

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT 5 CÔTE SAINT GILLES 549 SECTION A E N°271 ET 273

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la demande d'alignement de Maître Céline GRIEU relative à la propriété appartenant à Monsieur Hervé LAMORT sise 5 côte Saint Gilles, cadastrée 549 section A E n° 271 et 273 à Pont-Audemer,

VU l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne les parcelles cadastrées 549 section A E n° 271 et 273 bordant la côte Saint Gilles (V.C. n° 1).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Pont-Audemer, le 18 novembre 2025

Le Maire


Alexis DARMOIS

